

M. DE MONTMAYEL présente au vote...
Routiers départementales. — Rapporteur, M. Morisson. — Le crédit total s'élevait à 637,835 fr.; est voté.
Route départementale n° 19. — Traversée de Forast. — Alignement accordé.

Route départementale n° 14. — Traversée de Mons-en-Barœul. — Approuvé.
Routiers nationales. — Rapporteur, M. Beck. — Les conclusions du rapport sont adoptées.
Un vote présenté par M. Beck et dont nous ne pouvons saisir le sens est renvoyé au 2e bureau.

Chemin vicinaux. — Rapporteur, M. Duemple. — Prestations en nature et centimes spéciaux pour le service de la vicinalité. — Conclusions du rapport adoptées.
Chemin vicinaux ordinaires. — L'allocation totale de 1.094,000 fr. est votée.

M. le rapporteur demande que le Conseil général veuille bien voter de maintenant une subvention de 20,000 fr. pour réparations urgentes à ces chemins.
M. DE MONTMAYEL fait remarquer qu'on pourrait voter cette somme maintenant parce que la session d'avril, on ne peut pas voter de crédit et que les réparations de chemins vicinaux sont très-urgentes en ce moment.

M. DE MONTMAYEL, rapporteur. — Il faudrait 180,000 fr. pour ces réparations. Or, il est impossible de trouver à présent ces fonds. Il serait donc bon de faire ici ce que l'on peut pour le moment.

Après une observation de M. Delport-Bayard et une autre de M. de Bouville qui n'insiste pas, le reste, les conclusions du rapport, avec appel à l'attention du préfet, sont adoptées.

Agents voyers principaux. — Augmentation d'indemnités de tournées. — M. le comte d'Hespeel réclame une augmentation semblable, ou du moins la non retenue de 200 fr. qu'on fait jusqu'ici sur les agents-voyers ordinaires. Il y a là un acte de justice à faire. Conclusions du rapport adoptées avec inscription au procès-verbal des observations de M. le comte d'Hespeel.

Chemin n° 13, traverse de Somain. — Rapporteur M. des Rotours. — Conclusions adoptées.

Tramways. — Acte est donné à M. le préfet de sa communication.
Casernes de gendarmes d'Hazebrouch. — Rapporteur M. Duquenne. — Crédit voté.

Casernes de gendarmerie de Gravelines. — Crédit voté.
Frais de division des cotes entre propriétaires et fermiers 6,000 fr. — voté.

Banque de France— Succursales. — Rapporteur M. Desirmont. — Acte est donné à M. le préfet et les vœux du conseil général renouvelés.
M. Dutilleul demande que la maximum des centimes additionnels ne puisse dépasser 20. — Appuyé.

Emprunt départemental de 15 millions. — M. Mahieu, rapporteur. — La somme de 1 million 189,760 fr. est votée pour ce service.

Fixation des prestations. — Rapporteur M. Goudart. — L'ajournement demandé est adopté.
La séance est levée à 6 heures.
Demain à 2 heures, séance publique.

C'est de Bruxelles que nous arrive le programme du grand concours international de chant de l'exposition universelle de 1878. Nous croyons devoir la cause de ce grand détour : le programme a dû être expédié sans doute aux sociétés intéressées de l'étranger pour qu'elles eussent le temps de se préparer et de donner leur adhésion, et cela avant que la formalité de la signature officielle ait été remplie. En sorte que la communication n'en étant faite aux journaux qu'après cette formalité accomplie nous devons, pour être bien informés, la devancer — en empruntant aux Belges ce document.

Voici ce programme :
Art. 1. — Un concours international d'orphéons, précédé d'un festival, sera ouvert à Paris, au mois de juillet 1878.
Art. 2. — Le festival aura lieu le dimanche 21 juillet; le concours entre les orphéons français s'ouvrira le lundi 22 du même mois; et le concours international le mardi suivant.

Art. 3. — Les orphéons appartenant à la division d'excellence et à la division supérieure (1^{re} et 2^e sections) sont appelés à y prendre part.
Art. 4. — La participation au festival est obligatoire pour les orphéons français qui désirent se présenter au concours national.

Art. 5. — Les concours s'ouvriront deux chœurs : l'un imposé, l'autre laissé à leur choix, pourvu que le chœur ne leur ait fait obtenir déjà aucune récompense dans un précédent concours. Le chœur imposé sera tiré au sort parmi les chœurs du festival et indiqués seulement dix jours avant le concours.
Art. 6. — Le premier et le second prix de la division d'excellence, ainsi que le premier prix de la division supérieure (1^{re} et 2^e sections), seront admis au concours international. Le troisième prix de la division d'excellence et le second prix de la division supérieure (1^{re} section) pourront être admis à ce concours sur la demande du jury.

Art. 7. — Le chœur imposé pour le concours international sera envoyé aux concours de la division d'excellence et de la division supérieure (1^{re} section), trente jours avant le festival. Le second morceau sera laissé au choix des concurrents sans condition aucune.
Art. 8. — Chaque membre exécutant ne pourra concourir qu'avec l'orphéon auquel il appartient. Un même chef pourra diriger plusieurs sociétés.
Art. 9. — Un concours de lecture à vue pour les orphéons français précédera le concours d'exécution, ce concours sera facultatif. L'ordre du concours d'exécution réglera celui du concours de lecture à vue.
Art. 10. — Seront exclus du concours : les orphéons qui auraient envoyé des renseignements inexacts; les orphéons qui se présenteraient avec des exécutions prises en dehors de leur composition ordinaire; les orphéons qui ne seraient pas présentés au moment du concours et ceux qui auraient laissé passer leur tour d'inscription fixé par un tirage au sort.

Art. 11. — Des prix consistant en objets d'art, couronnes en vermeil, médailles d'or, de vermeil et d'argent, seront décernés dans chaque division. Une médaille commémorative sera, en outre, remise à chaque directeur d'orphéon admis au festival.
Art. 12. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 13. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 14. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 15. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 16. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 17. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 18. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 19. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 20. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 21. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 22. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 23. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 24. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 25. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 26. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 27. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 28. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 29. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 30. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 31. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 32. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 33. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 34. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 35. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 36. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

Art. 37. — Les adhésions devront être adressées à M. le sénateur commissaire général de l'Exposition universelle avant le 20 janvier 1878. La musique du festival sera expédiée gratuitement le 20 du même mois aux orphéons inscrits.

par défaut d'échappeté des citernes aux eaux d'égout, doit même être élevé à plus de 400,000 fr.

Les Membres de la Commission, ROUSSEL-DESFONTAINE, Maire, président; F. HASSARD, conseiller municipal; LOUISOIS DESPLAQUES; TAPPIN; LETUPPE; J. LEBLANC.

TRAITE DE COMMERCE FRANCO-ESPAGNOL

Aux renseignements que nous avons précédemment donnés sur la Convention franco-espagnole, nous ajoutons les suivants : Le traité est provisoire. Sa durée sera de deux années; mais si ces deux années accomplies, un traité de commerce de navigation définitif n'est pas conclu, les clauses de la Convention provisoire resteront en vigueur. On annonce que celle-ci sera ratifiée par le roi d'Espagne et le Président de la République française dans les premiers jours de mars 1878. En attendant, rappelons qu'il a été entendu que le traitement de la nation la plus favorisée serait accordé, non pas à titre général, mais par mesure spéciale, aux marchandises venant de France, qui seraient accompagnées d'attestations établissant d'une manière positive qu'elles sont présentées en Espagne par suite d'opérations en France et de commandes faites avant la publication du nouveau tarif espagnol c'est-à-dire avant le 12 juillet dernier; en d'autres termes, les concessions faites au commerce français sont individuelles et pour les obtenir on devra faire certifier par un consul espagnol en France, les justifications préindiquées.

La question du tarif général des douanes va prochainement revenir sur le tapis. Voici à ce sujet ce qui se passera. Une commission sera nommée pour l'étude dudit tarif et il est probable qu'il sera vivement discuté. En effet, nous apprenons qu'un grand nombre d'industriels, n'admettant pas les articles, ont prié leurs représentants, députés et sénateurs, de faire tout leur possible pour qu'il ne soit voté qu'après révision complète.

D'autre part, un grand nombre d'industriels et de négociants pétitionnent en vue d'une nouvelle formation du Conseil supérieur de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Les pétitionnaires s'appuient, à tort ou à raison, sur ce fait, que la première section (agriculture) est souvent écrasée par le vote des deux autres, (commerce et industrie).

Au mois de novembre dernier, le ministre des Affaires étrangères avait déposé sur le bureau de la Chambre, un projet de loi portant approbation du traité de commerce entre la France et l'Italie. Cette affaire qui offre un caractère d'urgence, sera réglée dans le courant de janvier prochain, mais préalablement une commission a été chargée d'examiner les clauses de cette convention.

Ajoutons que dès que la question de la marine marchande aura été résolue, des négociations seront entamées en vue de conclure le traité de navigation avec l'Italie qu'on a cru devoir ajourner.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

tion : c'est que la pile ne produit son électricité qu'en mangeant du zinc par l'huile de vitriol, tandis que les machines modernes la produisent par la force motrice et, par conséquent, en consommant du charbon au lieu de zinc.

M. Bréguet a enfin dit quelques mots du problème de l'éclairage électrique. Les sources lumineuses électriques ont encore beaucoup trop d'intensité pour pouvoir entrer en concurrence avec le gaz, s'il s'agit de l'éclairage de petites salles. Le charbon positif doit être supérieur ou inférieur, selon que l'on veut envoyer la lumière en bas ou en haut, directement sur les objets à éclairer ou au plafond qui doit la réfléchir dans tous les sens.

Quand on assiste à des expériences sur l'éclairage électrique, l'organe de la vue peut être blessé par la trop grande intensité lumineuse du foyer, comme il serait blessé s'il était atteint par les rayons directs du soleil, mais il est évident qu'une fois que l'éclairage électrique sera installé pour un travail quelconque, on ne sera pas plus tenté de fixer le regard sur le foyer électrique que de le fixer sur le soleil.

Ceci admis, le problème de l'éclairage électrique peut être simplifié, au moins posé de deux façons différentes : Ou bien on peut se proposer de ne placer les foyers électriques qu'à une faible hauteur, il faut alors avoir des foyers de lumière électrique d'une intensité d'autant plus faible et, par conséquent, il faut pouvoir subdiviser la lumière et la rapprocher le plus possible des conditions de l'éclairage au gaz — ou bien on peut se proposer de produire un foyer lumineux d'une très-grande puissance que l'on placerait aussi haut que possible. Tous les points d'où l'on pourrait apercevoir le foyer lumineux seraient vivement éclairés par la lumière directe, les autres seraient plus ou moins éclairés par la lumière diffuse. L'homme essaierait ainsi de faire avec son petit soleil électrique ce que le Créateur fait depuis six mille ans, et, comme en se jouant, avec son grand soleil qui envoie à tous les mondes de notre système les bienfaits de sa lumière et de sa chaleur.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

En avril prochain, on s'occupera également du traité franco-suisse qui expire le 1^{er} mai 1878.

de son domicile et se promenait dans le simple appareil...
Rencontré par un agent de police, il a été reconduit à son domicile puis transporté à l'hôpital où son admission a été décidée d'urgence.

Un attelage suivait, hier, la rue de Blanchemaille, quand tout-à-coup les chevaux, effrayés par un bruit qui se produisit semblable à une détonation, se sont emportés. Le conducteur, Augustin J..., qui marchait sur le trottoir, n'avait pu les arrêter à temps. Ils ont été maîtrisés près de la rue du Chemin de fer, par plusieurs personnes et on n'a eu aucun accident à déplorer.

Un pick-pocket, resté inconnu, et qu'avait amené à l'église un tout autre sentiment que le désir d'entendre la messe, le jour de Noël, a très-indélicatement visité les poches d'un de ses voisins, à qui il a enlevé un porte-monnaie.

Quand M. Warrin (c'est le nom du volé) constata la disparition de son porte-monnaie, il était trop tard; le voleur était loin.

L'action civile intentée par P. Cateau contre le *Petit Roubaisien*, et qui devait venir hier devant le tribunal de Lille, est remise à huitaine, sur la demande du gérant du journal.

Un vol considérable a été commis, la nuit dernière, au chemin des Carriers, dans le magasin de M. D. marchand d'étoffes, d'où différentes pièces de tissus ont été enlevées.

Ce méfait s'est accompli de la plus simple manière du monde, grâce à la négligence des habitants de la maison, qui ne s'enferment pas convenablement pour la nuit. Les volets étant ouverts, les malfaiteurs ont brisé une vitre d'une fenêtre, tout doucement sans faire trop de bruit, et passant évidemment le bras par cette ouverture faite, ils ont ouvert la fenêtre au large et ont pénétré.

Ils ont fait main basse sur autant d'étoffes qu'ils ont pu porter, et sont partis ne laissant de traces que l'effraction et des rayons allégés. Les tissus disparus sont d'une valeur approximative de 500 fr.

On a arrêté, la semaine dernière, un petit jeune homme du nom de L... qui avait volé la montre du chauffeur, dans l'établissement où il travaillait, chez un marchand de bois, rue Claire-Lemette.

La montre était appendue dans le magasin et L... qui s'y trouvait pour la première fois à faire des réparations, l'a décrochée et s'est retiré sans se soucier de la remettre en place, pendant à part lui, qu'un objet de ce genre serait aussi bien dans son gousset.

Cependant L... soutient n'avoir jamais vu cette montre. Les soupçons sont des certitudes pour tout le monde, mais L... persiste à nier le fait.

En vertu d'une contrainte par corps, Prévost, portefaix à Tourcoing, a été arrêté dans la journée d'hier.

C'est à la suite d'un acte de fraude puni d'une amende non payée, que Prévost s'est mis dans ce dernier cas.

M. Isnard, républicain, a été élu dimanche conseiller d'arrondissement dans le canton de Saint-Amard. Sur 1,828 votants, M. Isnard a obtenu 1,685 voix.

Les commandants de corps d'armée viennent de recevoir des instructions pour que, partout, les officiers de réserve et de l'armée territoriale soient convoqués aux réceptions officielles du 1^{er} janvier.

En examen pour l'admission au surnuméraire des douanes aura lieu à Lille le 8 janvier prochain.

Les jeunes gens qui désirent y prendre part sont invités à adresser leur demande à la direction des douanes, rue Marais, 24 bis.

On parle d'un coup de revolver tiré à Wasquehal sur des jeunes imprudents qui faisaient, la nuit, la bacchanale à une porte et que le propriétaire a pris pour des voleurs.

L'un d'eux aurait eu le bras traversé par une balle, dit le *Mémorial*.

Le *Temps* rectifie en ces termes les notes qu'il a publiées sur M. Danican, le nouveau secrétaire général du Nord.

Nous avons publié il y a deux jours, une note résumant les états de services de M. Danican Philidor, nommé secrétaire général du Nord. Nous devons rectifier cette note sur un point. M. Danican Philidor, qui était secrétaire général des Vosges au 4 septembre, n'a pas été révoqué par le gouvernement de la Défense nationale. Sur la demande de M. Georges, préfet des Vosges, aujourd'hui sénateur de la gauche, M. Danican Philidor a été maintenu dans ses fonctions. Révoqué par erreur en 1871, il a été immédiatement réintégré dans ses fonctions. Il a été

au 24 mai secrétaire général du Doubs et s'est associé à la politique de modération du préfet d'alors, M. Albert Gigot, aujourd'hui préfet de police.

AVIS AUX JEUNES GENS
A partir du 2 janvier 1878, un cours d'écriture et d'instruction militaire aura lieu tous les lundis, mercredis et samedis, de 7 à 10 heures du soir, au prix minime de cinq francs par mois. S'adresser rue du Chemin de Fer, 37. Le professeur, J. B. RASSAULT.

Etat-Civil de Roubaix, du 23 décembre. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 23 décembre. — Julia Vaeghebar, rue de Longue-Haie, 40. — Marie Plankner, rue de Sébastopol, 10. — Clémence Vanhacq, au Pilo, maison 20, n° 16. — Juliette Basse, rue Jacquart, cour Masuel, 8. — Zoé Desmet, rue Darbot. — Adolphe Bambrugge, rue de Solferino, cour Frère, 4. — Victor Eustache, au Pilo, maison Lechevre, 102.

Du 25. — Angèle Daemora, rue Boncourt, cour Maréchal. — Victor Renard, rue Tanguy, 48. — Francis Hugue, rue de la Vierge, 48. — Du 26. — Ferdinand Emar, au Jean-Ghislain, maison Salmclair, 17. — Isabelle Desuter, rue de Lille, cour Berton, 3. — Ferdinand Bekert, au fort Wallon, cour Delmas. — Henri et Georges Peol, Ducour, rue de Soubise, cour Broya, 36. — Erika Bising, rue de la Barbe d'Or, 25. — Léon Vincent, rue du Quai, cour Jovenelle, 3. — Noël Lepers, rue Watt, 9. — Théophile Lecroy, rue d'Espagne, 16. — Laure Gadenne, rue de la Chapelle, 26. — Fernand Mansart, rue du Trichon, 4. — Edmond Cocheux, rue d'Inkerman, 18.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 23 décembre. — Théophile Garter, 50 mois, rue de la Promenade, 22. — Pierre Willet, 1 mois, rue de l'Église, 205. — Carlos Lopez, 1 mois, rue de Longue-Haie, 40. — Edouard Olivier, 1 an, rue du Tilleul, maison Manducier. — Victor Deyos, 3 ans, rue d'Alma, 105. — Charles Deprestre, 60 ans, tisserand, rue Delaire, 17. — Angèle Deschamps, 2 ans, rue de Benin, cour Flamencq, 26. — Du 25. — Edouard Delforge, 6 mois, rue de Sébastopol, cour Dupre. — Anne Carpentier, 75 ans, journalière, à l'Hospice. — Adolphe Delporte, 9 mois, rue Jacquart, cour Brabant, 4. — Stéphanie Thiérens, 7 mois, rue de l'Époule, cour Lampe, 13.

Du 26. — Camille Vaalaphem, 33 ans, pâtissier, et Maria Delenre, 25 ans, cuisinière.

État-Civil de Roubaix, du 23 décembre. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 23 décembre. — Jules Jambert, 38 ans, boucher, et Maria Desrouseaux, 24 ans, sans profession. — Jules Senon, 26 ans, cordonnier, et Céline Vercoeur, 19 ans, piquière. — Ferdinand Rya, 26 ans, tisserand, et Maria Craquequin, 20 ans, piquière. — Henri Blassin, 31 ans, tisserand, et Adèle Ghislain, 31 ans, tisserand. — Jean Beryckx, 20 ans, charbonnier, et Clémentine Vandendorpe, 19 ans, soigneuse. — Henri Verme, garçon de magasin, et Nathalie Planchon, servante. — Joseph Blo, 29 ans, employé de commerce, et Marie Adeline Courcelle, 25 ans, couturière. — Yron Vancaemhem, 32 ans, journalier, et Mathilde Vandenberghe, 27 ans, soigneuse. — Pierre Moys, 24 ans, tisserand, et Jeanne Desmet, 22 ans, tisserand. — Charles Dhooghe, 25 ans, tisserand, et Elisabeth Duvicq, 24 ans, so